

Reglements de l'Association Acadienne et Mutuelle de Benefice en Maladie de l'Île du Prince Edouard

INCORPORÉE SOUS LES LOIS DE LA PROVINCE DE L'ÎLE DU P. E. LE 24 AVRIL, 1906

Article 1—Cette association sera connue par le nom de l'Association Acadienne et Mutuelle de Benefice en Maladie de l'Île du Prince Edouard.

Article 2—Le but de cette association est de venir en aide à ses membres en cas de maladie.

Article 3—Pour devenir membre bénéficiaire de cette association une personne doit avoir atteint l'âge de 18 ans et ne pas dépasser l'âge de 70 ans ; être catholique romain et français ou être reconnu comme tel par l'association et être en bonne santé.

Article 4—La cotisation de chaque membre sera de 25 centins par mois, payée à la première assemblée du mois.

Article 5—Aucun membre de cette association aura droit au bénéfice avant d'avoir été membre, en règle, pendant six mois.

Article 6—Les bénéfices de cette association seront employés comme suit : Trois piastres par semaine pour quatre semaines de maladie, dans l'année, y compris que pendant la première semaine de la maladie ne recevra rien en bénéfice.

Article 7—Pour obtenir des bénéfices en maladie, chaque membre, en règle avec l'association, devra se procurer un blanc de l'association et faire une déclaration devant un magistrat de son incapacité de vaquer à aucun travail pouvant rapporter profit. Cette déclaration devra être mise entre les mains de l'Archiviste de l'Association qui à son tour la remettra aux régisseurs, à la première assemblée.

Article 8—Chaque malade perd ses droits à l'indemnité s'il est prouvé que sa maladie provient d'intempérance, de mauvaise conduite ou de participation agressive dans une querelle ou dans des émeutes.

Article 9—Le caissier déposera, chaque mois, au nom de l'association, tout argent reçu au nom de la dite société.

Article 10—Aucun argent pourra être retiré de la Banque ou d'autre place de réserve, sans l'ordre du Préfet et contresigné par l'archiviste de l'association.

Article 11—Tout membre qui ne paie pas sa dite cotisation de 25 centins par mois, pour une période de trois mois, est déchu et par ce fait même, perd tous droits à l'indemnité, en maladie. Cependant dans les trois mois qui suivent il peut, du consentement de l'association, être relevé de cette déchéance, pourvu qu'il paie tout ce qu'il doit, y compris la somme de 10 centins de plus.

Article 12—A la mort d'un membre l'association paiera hors des fonds de la dite association, la somme de cinq (5) Piastres, à qui de droit.

Article 13—Tout membre qui, à son décès, aurait payé dans les fonds de l'association, une somme au delà de ce qu'il doit, l'association remboursera le surplus à qui de droit.

Article 14—La personne élue pour remplir la position de caissier dans cette association, devra donner des cautions à l'association, comme garantie qu'il remplira son devoir fidèlement.

Article 15—A l'assemblée annuelle, l'association élira un de ses membres comme huissier, pour l'année courante.

Article 16—Les officiers du Bureau de Préfecture seront élus le jour de l'assemblée annuelle et les élections seront faites comme suit : Chaque nombre en règle avec l'association aura droit de vote pour chaque officier. Un billet sera remis au sociétaire qui se retirera dans un compartiment désigné pour l'occasion et là il marquera son billet pour celui ou ceux pour qui il veut voter. Cela fait, le sociétaire rapportera son billet à l'officier rapporteur, qui

à son tour remettra tous les billets au préfet. Ce dernier déposera les billets dans un réceptible à l'occasion. Si un sociétaire ne peut pas marquer son billet il doit appeler l'officier rapporteur ou un de ses associés qui marquera le billet selon le désir du sociétaire.

Article 17—A l'assemblée annuelle le bureau de Préfecture élu, sera reconnu comme le bureau central de l'association et ce bureau central devra être à Tignish aussi longtemps que la dite association sera en existence. Le bureau central aura le droit d'établir des bureaux de Sous-Préfecture dans d'autres centres de la province.

Article 18—A l'assemblée annuelle le bureau de préfecture élira une personne compétente comme comptable de l'association. Le devoir du comptable sera de faire l'audition des livres et des comptes de l'association à tous les trois mois et en rendre compte au bureau général de préfecture ; de plus il devra faire un rapport général de l'état financier de l'association à l'assemblée annuelle pour le bénéfice de tous les membres.

Article 19—St. Joseph a été pris comme patron de l'association.

Article 20—Toute personne désirant devenir membre de cette association, devra faire une demande d'admission à un des membres du bureau de préfecture ou à un des sociétaires. Après la demande faite et la forme requise remplie, l'applicant sera mis au vote pour son admission.

Article 21—Chaque membre pour avoir droit dans les élections de cette association, soit pour l'élection des officiers ou pour l'admission d'un membre, devra être en règle avec l'association. Il ne sera pas reconnu comme étant en règle s'il est trois mois en arrière de ses cotisations.

Article 22—Tout amendement étant reconnu nécessaire pour le bien de cette association devra être proposé à une assemblée régulière et un vote pris sur cela à l'assemblée suivante. Tous les articles de ce règlement sont sujet aux amendements à l'exception de l'article Dix-sept (17). Ce dernier article devra toujours rester en force et l'association n'a aucun pouvoir d'y remédier.

Article 23—Aucun argent sera payé par les officiers des Sous-Préfectures sans l'autorisation du bureau général de Préfecture.

Article 24—Le nombre de membres requis pour former un bureau de Sous-Préfecture sera de 16.

Article 25—Les archivistes des bureaux de Sous-Préfecture devront faire, chaque mois, au bureau général de Préfecture, un rapport de l'état financier de leur bureau de Sous-Préfecture, en donnant les noms et le nombre de chaque sociétaire qui fait parti du bureau de Sous-Préfecture.

Article 26—Les caissiers des bureaux de Sous-Préfecture devront après chaque une de leur assemblée mensuelle, donner un compte exact à l'archiviste général de l'argent en leur possession en remettant ce même argent au bureau général. L'archiviste général devra donner un reçu à chaque archiviste de sous-préfectures.

Article 27—Chaque sociétaire doit se procurer, du bureau qu'il fait part, une carte de reçu. A défaut de cela l'association ne sera pas responsable des erreurs et omissions.

Les archivistes des bureaux de Sous-Préfecture sont priés de se conformer à cette règle, en donnant avis à chaque sociétaire de cet article.

Article 28—A l'assemblée annuelle du Bureau de Préfecture, l'association élira tous les officiers demandés par le règlement, pour l'année courante. Les bureaux de Sous-Préfecture

Avis Public!

Par les présentes, nous attirons votre attention sur le fait que les Moulins à Farines Ogilvie, fabricants de la célèbre farine "Royal Household," ont depuis un certain temps, fabriqué une farine améliorée et purifiée par l'électricité et qu'ayant sous leur contrôle direct, tous les brevets qui se rattachent à cette amélioration, ils saisissent l'occasion de prévenir le public que ceux qui se serviront de l'électricité pour les mêmes fins, seront poursuivis avec toute la rigueur de la loi.

La Compagnie des Moulins Ogilvie, Limitée, est la seule au Canada dont les Farines soient mûlées par un procédé électrique.

THE OGILVIE FLOUR MILLS CO., LTD., MONTREAL

Un Experiment Dangereux

est d'acheter autre que le vrai

Phonograph d'Edison

RECORD
40CTS
CHAQUE
OU
4.80 LA
DOUZAINE



PRIX
GEM 10.00
STANDARD 20.00
HOME 30.00
TRIUMPH

Les catalogues et la liste des Records gratuits de votre marchand

ou des seuls représentants du Canada.

THE WILLIAMS & SONS CO. LIMITED
143 YONGE ST. TORONTO CAN

Great Bargain Sale!

Making Room for Spring Importations

As the winter is passing rapidly and as my spring stock will soon be here, I desire to sell out the stock now on hand. In order to do so I will sell the balance of Ladies Furs at HALF PRICE.

READY MADE CLOTHING, Men's and Boy's overcoats, in great variety, 1/3 off.

A few Ladies' Coats at Half Price.
All men's caps at 1/3 off
Now that spring is near at hand, you want to purchase some goods, which you can get at half Price. Come and get a Bargain.

I have in stock a lot of Boneless Codfish and Good Herring. This is the lenten season. Come and see the nice stock I have.

G. A. SHELFON TIGNISH

All kinds of Produce Bought.

ture devront faire la même chose.

Article 29—Les Bureaux de Sous-Préfecture doivent, en tous les cas, et en toute circonstance, se soumettre aux règlements du Bureau Général de Préfecture.

Article 30—Les sociétaires sont requis de faire un versement de Dix Centins par mois, pour deux mois dans l'année, de plus que les cotisations régulières. Ce versement devra se faire dans les mois de juillet et août de chaque année.

For sale or rent

I will sell or rent the 61 acres farm, known as the "Piero" farm at Tignish Station.

For further particulars apply to MICHEAL CHRISTOPHER Tignish. Feb. 21st. 1907.

Dr. Wood's



Norway Pine Syrup

Cures Coughs, Colds, Bronchitis, Hoarseness, Croup, Asthma, Pain or Tightness in the Chest, Etc.

It stops that tickling in the throat, is pleasant to take and soothing and healing to the lungs. Mr. E. Bishop Brand, the well-known Galt gardener, writes:— I had a very severe attack of sore throat and tightness in the chest. Some times when I wanted to cough and could not I would almost choke to death. My wife got me a bottle of DR. WOOD'S NORWAY PINE SYRUP, and to my surprise I found speedy relief. I would not be without it if it cost \$1.00 a bottle, and I can recommend it to everyone bothered with a cough or cold. Price 25 Cents.

For Fishermen
Cotten Twine, Rope, Herring nets, Bar Iron, Sheet Iron, Coal Tar, Salt, Flour, Trap nails, Paints, Oils, Etc.

For Farmers
Chopping Axes, Sleigh Steel Chain, Horse Rugs, Cow ties, Stoves, Boilers,

For Housekeepers
All Kinds Furniture for Kitchen Dining Room Bedroom or Parlor.

All at lowest prices

BRACE MCKAY & CO. LTD

Summerside, January 1907

The Royal Bank of Canada

INCORPORATED 1869

Total Assets, - - \$45,400,000.00

Interest credited 4 times a year on Savings Deposits.

Accounts in this department may be opened with deposits of \$1.00 and upwards.

R. B. Richardson, Manager, Summerside



Mail your Orders

If you can't come to town take advantage of the mails ; we will be pleased to attend to your orders and guarantee prompt delivery. You will get as good treatment as if you called on us personally.

REMEMBER

our stock of Drugs, Chemicals and Patent medicines is complete in every detail Prices right : Try us next time. Agent for Kodaks, Camera and supplies.

A. W. P. Gourlie

PRINCE COUNTY DRUG STORE
Summerside P. E. I.

FISH, SALT, TEA and OIL

100 Bbls well cured Island Herring
600 Sacks salt
10 Chest Best Tea
10 Casks American Kerosene oil
lot of Laths, Lumber and Pailings, Matched Boards and Hardwood Planks, Boots and Shoes. Paint and oils, Nails, etc.
200 Bbls Flour now on hand.

All cheap for cash or produce.

CASH PAID FOR OATS

Frog Pond.

A. F. Larkin,